

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 4 août 2014, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absente : Mme Julie Bernard.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2014.
3. Dépôt du registre des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2014-05.
4. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même la zone 5 Ra pour inclure la propriété au 102 Place Roy.
5. Versement 30 000 \$ pour le projet du poste d'essence.
6. Fermeture partielle d'une partie de la rue Grenier durant les travaux pour le poste d'essence.
7. Affichage poste d'essence sur la Route 116.
8. Remplacement des toiles au Pavillon récréatif.
9. Inscription du directeur général au colloque de zone de l'ADQM.
10. Avis de la municipalité sur une demande de la SCA des Appalaches auprès de la CPTAQ pour l'achat d'une partie du lot 382 de M. Bernard Samson à des fins autres que l'agriculture.
11. Demande pour diminuer la vitesse sur le chemin de la Grosse-Ile de 80 km/h à 70 km/h.
12. Période de questions de l'assistance.
13. Délégation pour appel d'offres pour assurances collectives.
14. Demande d'aide financière du Garage Agricole Charest inc..
15. Demande de M. Michel Roussin pour remplir le fossé longeant sa propriété dans le Rang 6 Est.
16. Vente de la camionnette usagée de la municipalité.
17. Travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux.
18. Bourses municipales Desjardins pour 3 jeunes du Comité des 12-18 de Laurierville pour leur implication bénévole.
19. Demande de soutien financier pour la 7^e édition de l'évènement « Marché public de Noël et Salon des métiers d'arts 2014 ».
20. Transfert de 3 000 \$ au service de loisirs.
21. Correspondance.
22. Approbation des comptes.
23. États des revenus et dépenses au 31 juillet 2014.
24. Varia. (fermeture pont Rang 8 ouest pour travaux, rencontre avec chargé de projet de la refonte des règlements d'urbanisme)
25. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2014-176

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2014-177

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2014.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 7 juillet 2014, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Dépôt du certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro 2014-05.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, son certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2014-05, lequel décrète un emprunt d'un montant maximum de 9 270.00 \$, pour le paiement des travaux de mise à niveau du système de pompage pour le système septique commun.

Que le montant de 9 270.00 \$ est payable par les personnes desservies par le système septique commun, soient les résidents de l'avenue Labrie et une partie de la rue Place Roy.

Que le certificat mentionne que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2014-05 est de 54.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 16.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

Que le règlement numéro 2014-05 est réputé avoir été adopté et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

**Deuxième projet du règlement numéro 2014-06
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex
municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à
même une partie de la zone 5 Ra, pour y inclure le 102 Place Roy**

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 Ra, pour y inclure le 102 Place Roy;

Attendu que de telles modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 7 juillet 2014, le premier projet de règlement numéro 2014-06;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 7 juillet 2014, concernant la modification du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 29 juillet 2014, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 11 juillet 2014;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** Le plan de zonage no 1 de 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, à l'échelle 1 : 2500 daté de janvier 1990, est modifié en grandissant la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 R/C, afin d'inclure dans la zone 13 R/C, la propriété du 102 Place Roy, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.
- Article 3** L'article 4.2.2.3 du règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, est modifié en ajoutant à la classe 4 – SERVICES DE RÉPARATION, le code 642 pour la réparation de petits moteurs (tondeuse, scie à chaîne, VTT, motoneige, débroussailleuse, etc...).
- Article 4** La grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, est modifiée en ajoutant le chiffre «642», vis-à-vis la ligne intitulé SERVICES DE RÉPARATION (4.2.2.3 cl. 4) dans la colonne de la zone 13 R/C, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.
- Article 5** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.
- Article 6** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville ce ___ jour du mois de _____
2014.**

Marc Simoneau
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2014-178

Adoption par résolution du second projet de règlement numéro 2014-06.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2014-06, modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 Ra, pour y inclure le 102 Place Roy, et permettre la réparation de petits moteurs.

Que ce second projet de règlement est identique au premier projet, adopté le 7 juillet 2014.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1).

Adoptée

Résolution : 2014-179

Versement de 30 000 \$ à la Coop de Solidarité Laurierville pour le projet du poste d'essence.

Attendu que la Coop de Solidarité Laurierville n'a toujours pas reçu de réponse de la part du ministère de l'Économie, Innovation et Exportations, au

niveau de sa demande d'aide financière de 81 250 \$ déposée dans le cadre du Programme d'Infrastructures en Entrepreneuriat Collectif (PIEC), pour le projet de l'aménagement d'un poste d'essence au 156 rue Grenier;

Attendu que le projet doit être réalisé en 2014, sinon la Coop de Solidarité Laurierville perd 3 sources de financement, soient 65 319 \$ du Pacte rural, 50 000 \$ du Fonds de soutien pour territoire dévitalisé (FSTD) et 45 000 \$ du Fonds d'économie sociale;

Attendu qu'il est prévu que les travaux d'aménagement du poste d'essence débutent le 18 août prochain;

Attendu que pour compléter le financement du projet, la Coop de Solidarité Laurierville demande un montant de 30 000 \$ à la municipalité;

Attendu que le projet du poste d'essence est très attendu par les citoyens, puisque la levée de fonds citoyenne a permis d'amasser un montant de 84 750.00 \$;

Attendu que selon les diverses informations obtenues, les chances que la demande d'aide financière au programme PIEC soit acceptée, sont excellentes;

Attendu qu'une municipalité peut, en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide financière à un organisme sans but lucratif pour la création et la poursuite de toute initiative de bien-être de la population;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 30 000 \$ à la Coop de Solidarité Laurierville, pour le projet de l'aménagement d'un poste d'essence au 156 rue Grenier.

Que le montant de 30 000 \$ est prélevé du surplus accumulé libre de la municipalité, lequel était de 138 382 \$ au 31 décembre 2013.

Que le montant de 30 000 \$ sera remboursé à la municipalité, si la Coop de Solidarité Laurierville reçoit une aide financière du programme PIEC.

Adoptée

Résolution : 2014-180

Fermeture partielle d'une partie de la rue Grenier durant les travaux d'aménagement du poste d'essence.

Attendu que la cour de la SCA des Appalaches sera fermée lors de la première semaine des travaux pour l'aménagement d'un poste d'essence;

Attendu que lors de la première semaine des travaux, les usagers de l'épicerie et de la quincaillerie, ainsi que les camions de livraison de marchandises, devront stationner leurs véhicules en bordure de la rue Grenier;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Coté, et résolu unanimement, que l'inspecteur municipal, M. François Gingras, installe, de façon temporaire, quelques panneaux d'interdiction de stationner du côté nord de la rue Grenier, soit du 145 au 163 rue Grenier, afin de libérer l'espace nécessaire pour que la circulation automobile soit possible dans les 2 voies pour ce secteur de la rue Grenier.

Adoptée

Résolution : 2014-181

Affichage du nouveau poste d'essence à proximité de la Route 116 et de la Route 267.

Attendu que la Coop de Solidarité Laurierville désire annoncer le nouveau poste d'essence près de l'intersection de la Route 116 et de la rue Dubé, ainsi que près de l'intersection de la Route Provencher et de la Route 267;

Attendu que la Loi sur la publicité le long des routes, du gouvernement du Québec, laquelle s'applique aux routes entretenues par le ministre des Transports, permet la présence de panneaux publicitaires en respectant certains critères et qu'une demande de permis est requise auprès du ministère des Transports;

Pour ces raisons, il est résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, demande au responsable de l'émission des permis au ministère des Transports, Centre de services de Victoriaville, les modalités pour l'installation de panneaux publicitaires près de la Route 116, le plus près possible de l'intersection Dubé-Route 116, ainsi que près de la Route 267, le plus près possible de l'intersection Route Provencher-Route 267.

Adoptée

Résolution : 2014-182

Remplacement des toiles au Pavillon récréatif.

Attendu que les toiles amovibles au Pavillon récréatif sont endommagées à plusieurs endroits, ainsi que le grillage protecteur, facilitant ainsi les intrusions à l'intérieur du Pavillon récréatif;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'achat de nouvelles toiles amovibles pour le Pavillon récréatif.

Que le coût des toiles amovibles est de 4 390.00 \$, taxes incluses, selon une soumission de Secco International inc., datée du 12 décembre 2013.

Que le choix d'un grillage protecteur vis-à-vis les toiles amovibles, afin de remplacer le grillage en plastique existant, sera discuté lors d'une prochaine séance du conseil.

Adoptée

Résolution : 2014-183

Inscription du directeur général au colloque de zone de l'ADMQ.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre part au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), zone Lotbinière-Appalaches, les 10 et 11 septembre 2014 à Thedford Mines.

Que le coût d'inscription est gratuit, attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier fait partie du comité organisateur du colloque.

Que les frais de déplacements seront remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2014-184

Avis de la municipalité pour une demande auprès de la CPTAQ par la SCA des Appalaches.

Considérant que la SCA des Appalaches s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour acquérir une superficie de $\pm 2\,600$ mètres carrés du lot 382-P, propriété de M. Bernard Samson.

Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie de $\pm 2\,600$ mètres carrés est majoritairement constitué de sols de classe 3 et 4 selon l'inventaire des Terres du Canada.
- b) La partie visée par la demande est actuellement non cultivée, car le propriétaire a cessé ces activités agricoles. De plus, aucune activité agricole n'est réalisée au nord de la rivière Noire dans ce secteur (lots 381, 382, 383 et 384).
- c) Attendu que la parcelle de terrain est située entre la rivière Noire et la propriété de la SCA des Appalaches, et que ce secteur est principalement résidentiel et commercial, une autorisation n'affecterait pas les activités agricoles existantes, ni le développement de ces activités agricoles, lesquelles activités agricoles sont situées au sud de la Rivière Noire.
- d) Les effets en matière d'environnement pour les établissements de production animale sont minimes. L'établissement de production animale la plus près est situé à ± 350 mètres, soit près de la Route 116.
- e) Des emplacements sont disponibles en zone blanche pour ce type de commerce, mais attendu l'ampleur des installations de la SCA des Appalaches, il est exclu de relocaliser ce commerce.
- f) Comme la partielle de terrain n'est pas cultivée, l'homogénéité de la communauté sera améliorée, et l'exploitation agricole ne sera pas affectée.
- g) La demande n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.
- h) Comme la partielle de terrain n'est pas cultivée, la demande n'a pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- i) La SCA des Appalaches est un acteur important de la municipalité de Laurierville, au niveau du développement économique.
- j) Si la demande est acceptée la municipalité devra procéder à une modification de son règlement de zonage et de son plan d'urbanisme, afin d'inclure la partielle de terrain dans la zone 6 R/C, zone résidentielle-commerciale, alors que ladite partielle est présentement dans la zone 15A, zone agricole.

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à cette demande, et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande de la SCA des Appalaches à faire l'achat d'une superficie de ±2 600 mètres carrés d'une partie du lot 382 située au nord de la rivière Noire, propriété de M. Bernard Samson.

Adoptée

Résolution : 2014-185

Demande pour diminuer la vitesse sur le Chemin de la Grosse-Ile de 80 à 70 km/h.

Attendu que la municipalité a reçu une demande à l'effet de réduire la vitesse de la circulation automobile sur le Chemin de la Grosse-Ile;

Attendu qu'avant d'apporter une modification à la vitesse maximum permise, le conseil municipal désire utiliser l'analyseur de trafic de la MRC de l'Érable, afin d'avoir une meilleure connaissance de la vitesse des usagers, principalement dans le secteur entre le 320 et le 346 Chemin de la Grosse-Ile;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité demande l'analyseur de trafic de la MRC de l'Érable, afin d'installer ce dernier dans le secteur du Domaine Bédard du Chemin de la Grosse-Ile.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire l'achat de 2 panneaux de signalisation avec la mention « Attention à nos enfants », afin d'installer ces derniers dans ce même secteur du Chemin de la Grosse-Ile.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de M. Charles-Henri Boucher à propos du projet du poste d'essence.

Le maire, M. Marc Simoneau, répond aux questions de M. Boucher sur ce sujet.

Résolution : 2014-186

Délégation demande d'appel d'offres pour les assurances collectives.

Considérant que la municipalité de Laurierville offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région Centre-du-Québec;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} décembre 2014;

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ-CONSULTANT, cabinet en assurance collective, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la municipalité de Wickham a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposée par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville délègue à la municipalité de Wickham son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Adoptée

Résolution : 2014-187

Demande d'aide financière de Patrick Turgeon, pour le redémarrage du Garage Agricole Charest inc..

Attendu que le Garage Agricole Charest inc. à fait l'acquisition du garage de machinerie agricole au 410 et 413 avenue Béland, le 16 janvier 2014 de la Ferme Légil inc.;

Attendu que le président du Garage Agricole Charest inc., M. Patrick Turgeon, s'adresse à la municipalité pour demander une aide financière, afin de maintenir, à cet endroit, le service de réparation de machinerie agricole pour les agriculteurs de Laurierville et de la région;

Attendu que la municipalité peut aider financièrement, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de verser une aide financière au Garage Agricole Charest inc., pour le démarrage de son entreprise.

Que ce conseil accepte de verser un montant de 2 612.64 \$ au Garage Agricole Charest inc., soit 1 306.32 \$ immédiatement, et le même montant le 31 mars 2015, à la condition que l'entreprise soit en opération à cette date, et que les taxes municipales 2014, le droit de mutation 2014 et le premier versement des taxes municipales 2015, soient payés.

Que le montant de 2 612.64 \$ représente le droit de mutation que le Garage Agricole Charest inc., doit verser à la municipalité suite à l'acquisition des immeubles situés au 410 et 413 avenue Béland de la Ferme Légil inc..

Adoptée

Demande de M. Michel Roussin pour remplir le fossé longeant sa propriété dans le Rang 6 Est.

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire.

Résolution : 2014-188

Vente de la camionnette usagée de la municipalité.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à demander des soumissions pour la vente de la camionnette usagée de marque GMC, modèle Sierra 1500 de l'année 2003.

Que la demande de soumissions soit publiée dans le journal Le Poliquin du 15 août prochain.

Que les personnes intéressées devront présenter leur soumission, au bureau municipal, dans une enveloppe scellée portant l'inscription « camionnette » au plus tard le 25 août 2014 à 14h00.

Adoptée

Résolution : 2014-189

Travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser M. Karl Côté de la Ferme Stéluka inc., à effectuer des travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux, et ce, pour un total d'environ 40 heures.

Que l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, indiquera à M. Côté quelles sont les bordures de chemins à débroussailler.

Que le tarif horaire de la Ferme Stéluka inc., pour les travaux de débroussaillage, est de 105.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2014-190

Bourses municipales-Desjardins à 3 jeunes de Laurierville.

Attendu que Partenaires 12-18 de la MRC de l'Érable et la Caisse Desjardins de l'Érable, ont demandé aux municipalités de la MRC de l'Érable de participer financièrement à la remise de bourses municipales-Desjardins pour souligner l'implication bénévole de nos jeunes;

Attendu que 4 jeunes de Laurierville ont déposé leur candidature dans le cadre ce concours;

Attendu que le comité de sélection formé de M. Réjean Gingras, dir. gén. de la municipalité de Laurierville, de Mme Catherine Lauzon, agente de communication à la Caisse Desjardins de L'Érable, de M. Samuel Bradette et Mme Geneviève Fortier, intervenants pour Partenaires 12-18, recommandent d'accepter les candidatures de Chloé Manningham, Kim Dussault et Ariane Gourde;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser un montant de 100.00 \$ par nominée, représentant un total de 300.00 \$.

Que la Caisse Desjardins de l'Érable remet également un montant de 100.00\$ par nominée.

Que les bourses municipales-Desjardins seront remis le 19 septembre prochain à l'auditorium de Plessisville.

Adoptée

Résolution : 2014-191

Demande de soutien financier pour la 7^e édition de l'évènement « Marché public de Noël et Salon des métiers d'arts 2014.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'en guise de soutien financier, la municipalité annoncera dans le journal Le Poliquin du mois de novembre, l'évènement Marché public de Noël et Salon des métiers d'arts 2014, lequel se tiendra à la Jardinerie Fortier de Princeville, au début du mois de décembre.

Adoptée

Résolution : 2014-192

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'un montant de 3 000 \$ soit transféré, de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Invitation de la part de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de l'Érable, à la 5^e édition de leur tournoi de golf au profit de 3 organismes œuvrant au sein de nos communauté, soient Albastros, cellule de l'Érable, Réseau de prévention suicide des Bois-Francs et la Fondation Jolyane Desjardins.

Aucune délégation à la 5^e édition du tournoi de golf de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de l'Érable.

- Réception de la MRC de l'Érable, du Règlement numéro 335 modifiant le règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du « Parc régional des Grandes-Coulées ».
- Réception du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction régionale du Centre-du-Québec, du Rapport final déposé dans le cadre de l'initiative régionale afin de faciliter l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans provenant de l'organisation Partenaires 12-18 lors des élections municipales de novembre 2013.
- Réception du rapport annuel 2013-2014 de la Maison des Familles de l'Érable.
- Réception du Réseau québécois de villes et villages en Santé, d'une brochure destinée aux élus(es) soucieux(ses) du bien-être de leurs citoyens, à laquelle douze grands partenaires associés au monde municipal ont participé, dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). La brochure énumère plusieurs actions pour créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie.
- Réception de la part d'Hydro-Québec de diverses informations sur les compteurs de nouvelle génération, lesquels seront installés dans les prochaines semaines sur le territoire de la municipalité.

Liste des comptes

Postes Canada : Frais de poste pour le journal Le Poliquin	96.29
Laquerre Ford inc. : Achat camionnette.	28 738.01
Laquerre Ford inc. : Immatriculation nouvelle camionnette.	241.96
Carte Sonic Co-op : Essence camionnette du 16 juin au 4 juillet.	468.22
Receveur Général Canada : Remise féd. de juillet 2014	1 738.30
Ministre des Finances : Remise prov. de juillet 2014	4 471.39
Salaire : Rémunération employés en août 2014	12 945.55
Industrielle Alliance : Ass.-collectives employés août 2014	1 850.60
REMQ : Régime retraite employés de juillet 2014	1 120.82
Petite caisse : Timbres et piles	118.20
Roy Desrochers Lambert,comptables : Vérif. livres comptables 2013	9 393.46
Danielle Bergeron : Immatriculation remorque bière + frais déplacement	82.44
OMH de Laurierville : Progr. Suppl. au loyer d'août 2014	46.51
Claire Gosselin : Déplacement et ass. collective d'août 2014	136.14
Bijouterie Bellemare : Stylo souvenir gravé pour Charles-Omer B.	54.14
Imprimerie Fillion : Cartons de permis	126.47
Québec Loisirs : Livres pour bibliothèque	361.69
Buropro : Livres pour bibliothèque	320.70
Mégaburo : Matériels pour bureau	101.29
Distribution Manzak : Matériels pour édifice	86.07
Garage Agricole Charest : Pièces pour tracteur Puma et faucheuse.	19.27
SCA des Appalaches : Diesel et matériels garage, édifice, aqueduc	2 031.01
Les Clôtures spécialisées : Glissières rang Scott	18 798.41
Dura-Lignes : Lignes jaunes sur asphalte	2 549.56
Sebcî : Epanchage chlorure de magnésium	7 049.58
Claude Joyal : Pièces pour tracteur Puma	58.18

ORAPÉ : Service pour juillet.	259.73
Ciments Taschereau inc. : Égout pluvial 102 Grenier et 708 Roy.	1 161.25
Danovar inc. : Mise à niveau système septique commun.	10 275.09
Gaudreau Environnement inc. : Ajustement essence de janvier à juin.	1 007.42
Équipements M.M. inc. : Mise à jour antivirus 2 ordinateurs.	91.96
Biolab inc. : Analyse de l'eau juillet.	151.78
Jardinerie du Canton : Fleurs pour embellissement.	5 170.43
Ville de Plessisville : Frais cour municipale en juin.	457.83
Xérox Canada ltée : Service pour juillet.	104.67
Fonds d'information sur le territoire : Mutations de juillet.	40.00
Ferme Stéluka inc. : Location remorque de camion, transport résidus feuilles et branches.	201.21
Clôtures Nord Sud : Réparation clôture Fédération, bris camion déneig.	696.97
Pavage Veilleux (1990) inc. : Travaux de pavage rue du Boisé.	12 282.71
EMP inc. : Location pelle pour travaux aqueduc Rang 8 est.	89.68
Hydro-Québec : Station pompage aqueduc du 3 juin au 28 juillet.	1 091.46
Hydro-Québec : Service à l'édifice municipal.	572.17
Hydro-Québec : Service système septique commun.	79.39
Hydro-Québec : Service à la caserne.	235.69
Hydro-Québec : Service au garage municipal.	151.70
Hydro-Québec : Service à la croix du Rg Scott.	56.79
Hydro-Québec : Service au réservoir eau potable.	57.87
Hydro-Québec : Service à la bibliothèque.	96.57
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juillet.	1 045.89
Bell Canada : Service pour août.	654.58
Bell Mobilité : Service pour août.	38.88
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juillet.	9 400.13

Résolution : 2014-193

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée tel que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 juillet 2014.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 31 juillet 2014, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 891 141.39 \$, et des déboursés au montant de 796 758.40 \$, laissant un solde en caisse de 192 378.63 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2014, les revenus et dépenses au 31 juillet 2013.

Varia.

Fermeture pont Rang 8 ouest.

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil, que le ministère des Transports prévoit effectuer des travaux au pont du Rang 8 ouest surplombant la rivière Noire. Lors des travaux le pont sera fermé à la circulation. La durée des travaux est d'environ 3 semaines, et devrait se dérouler avant ou vers le 15 septembre 2014.

Il est résolu unanimement d'informer les citoyens de ces travaux via le journal Le Poliquin.

Rencontre avec le chargé de projet de la refonte des règlements d'urbanisme.

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le chargé de projet de la MRC de l'Érable, pour la refonte des règlements d'urbanisme, M. Laval Dubois, désire organiser une rencontre avec les membres du conseil et les membres du comité consultatif d'urbanisme, pour

présenter le projet du plan d'urbanisme. Ce dernier suggère le lundi 11 ou mercredi 13 août.

Il est résolu unanimement, de retenir la date du mercredi 13 août pour la rencontre avec M. Laval Dubois, concernant le projet du plan d'urbanisme. La rencontre se déroulera à la salle du conseil de Laurierville à partir de 19h30.

Résolution : 2014-194

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier